

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

Lettre n°19 - Octobre 2023

REMPLACEMENT

Nous avons rencontré un agriculteur, producteur de lait, victime d'une grave maladie et hospitalisé pendant une longue période.

Bien qu'entouré par sa famille, ses copains, il a dû se résoudre à vendre le troupeau, la charge de travail devenant trop lourde.

Moins de produits, c'est brutalement une chute de revenus et l'avenir qui s'assombrit.

Un cas particulier? Non! Ce sont des situations courantes chez les agriculteurs/trices lorsqu'ils/elles sont confronté/es à l'accident, la maladie ou l'épuisement professionnel. Pour ceux/celles qui n'ont pas les moyens de s'assurer, prendre un agent de remplacement coûte trop cher, plus de 2500 €/mois.

Certes, il y a l'indemnité journalière (24 €/j) versée par la MSA, l'aide au répit, gratuite, en cas de grande fatigue. Mais, ces mesures ne suffisent pas lorsque l'agriculteur/trice doit s'arrêter sur une période longue.

Faciliter l'accès aux services de remplacement, y compris pour les exploitations les plus fragiles, cela pourrait se réaliser par une aide à la souscription d'une assurance remplacement ou par une prise en charge du remplacement par la MSA, selon conditions de revenu.

Il faut que ces mesures figurent dans la future loi d'orientation et d'avenir, elles contribueront à soutenir et maintenir en place des agriculteurs confrontés à des situations d'urgence.

Bernard BABIN

Retour sur les 30 ans de l'association!

2023 est synonyme pour Solidarité Paysans Lorraine de 30 années d'accompagnement auprès des agriculteurs. Nous avons célébré cet anniversaire, le 10 juin dernier, sur la ferme du Lycée Agricole de Pixerécourt. La journée avait pour thème : « Autre agriculture, autre société, autre monde : agissons ensemble ! »



A 11h avait lieu l'inauguration avec nos adhérents, nos financeurs (la région Grand Est, le département 88 et 54, ...). Lors de ce temps nous avons pu : présenter SPL ; écouter

le témoignage de 3 agriculteurs accompagnés par l'association; présenter les associations co-organisatrices de la journée.

L'après-midi le grand public a pu :



Acheter des produits locaux auprès des 23 producteurs présents.



Echanger avec les associations co-organisatrices lors des conférences et sur les stands.





Assister au concert de Marie COUTANT.

Cette journée a favorisé la création de liens avec des associations partageant nos préoccupations. Nous avons aussi renforcé nos liens entre bénévoles. Elle a permis de présenter nos actions à nos partenaires et aux visiteurs présents. Le tout s'est déroulé lors d'un moment de grande convivialité.

Nous remercions : M. MANGIN directeur du lycée agricole et M. JOUBERT responsable de la ferme de Pixerécourt ; les associations coorganisatrices ; les personnes qui ont installé et rangé ; les producteurs du marché ; nos financeurs présents ; les visiteurs.

Procédures collectives : l'incidence des Tribunaux des Activités Economiques (TAE)

La France met en place une phase d'expérimentation des TAE dans une dizaine de tribunaux pendant 4 ans.

Avant la réforme



L'agriculteur fait une demande de Redressement Judiciaire (RJ)





Le Tribunal Judiciaire (TJ) étudie la demande lors d'une audience.

Composition TJ: juges professionnels.



En 2019 et 2020:

- 55 % des RJ ont abouti à un redressement de l'exploitation.
- Les autres exploitations ont subi une Liquidation Judiciaire (LJ).



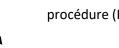
L'agriculteur fait une demande de RJ



Soit



Le Président du tribunal sur information d'institutions (créanciers) peut convoquer l'agriculteur pour échanger. Il peut ensuite le convoquer à une audience pour décider de la procédure (RJ ou LJ) à ouvrir.



Le TAE étudie la demande lors d'une audience.



Composition TAE: juges consulaires (commerçants/artisans) + un agriculteur (proposé par la Chambre d'Agriculture et nommé par le Garde des Sceaux).



Sur les 10 dernières années (tribunaux de commerce) : - Seuls 32 % des RJ ont abouti à un redressement.

Mobilisation aux Tribunaux d'Epinal et de Metz contre la mise en place des TAE

Le réseau Solidarité Paysans s'oppose à la mise en place du jugement des procédures collectives par les TAE:

- L'agriculture est une activité civile : sa fonction principale est la production et la préservation de l'environnement avant la vente. Si les TAE s'occupent des procédures collectives, l'agriculture est comparée à une activité commerciale.
- La présence d'un agriculteur dans les TAE peut amener des **conflits** d'intérêts. Il pourrait favoriser les LJ plutôt que les RJ (terres disponibles, exploitation à vendre, ...).
- Accompagnons et agissons Solidarité
- Nous craignons une insuffisance des connaissances des juges : une courte formation juridique ; des juges commerçants et artisans moins formés à l'activité agricole.
- Ce fonctionnement s'apparenterait à une privatisation de la justice. Les procédures collectives seront déléguées à des juges non professionnels.

Pourquoi changer un système qui fonctionnait bien et convenait à tous ?

Agenda

15/02/2024: AG (Meuse – lieu à préciser)

Nous contacter

2 03 29 35 33 17 | 06 74 71 04 85

⊠ solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr